



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026377

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 43 RUE DE LA REPUBLIQUE**

DEMANDEUR : MADAME PERDREAU HELENE – 43 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES

TEL : 06.60.71.36.33

MAIL : helene.perdreau@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 11 MAI 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N° 43 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : MERCREDI 13 MAI 2026 DE 08H00 A 12H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU CAMION DANS LE RUE POUR CHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Madame PERDEAU Hélène en date du 10 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame PERDEAU Hélène à stationner un camion devant l'habitation le temps des chargements uniquement durant la période indiquée :

- **LE MERCREDI 13 MAI 2026 DE 08H00 A 12H00**
- **DEVANT LE N° 43 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026377 en date du 11 mai 2026

Article 2 :

Madame Hélène PERDREAU est tenue de déplacer le véhicule en cas de besoin et ne doit en aucun cas gêner les livreurs.

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026377 en date du 11 mai 2026